

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 011-633/11/CC**

**■ Approbation de l'avenant n°6 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport collectif de voyageurs de la Ciotat et de Ceyreste**  
**DMODSV 11/6828/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La délibération TRA/3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 a approuvé le choix de l'entreprise Ciotabus ainsi que le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport des communes de La Ciotat et Ceyreste. Cette convention a été notifiée le 26 juillet 2006.

Le Conseil de Communauté a approuvé par délibération du 8 juillet 2011 une diminution générale de ses tarifs de transport scolaire.

Ces nouveaux tarifs scolaires applicables sur l'ensemble des réseaux communautaires s'appliquent naturellement sur le réseau Ciotabus desservant les communes de La Ciotat et de Ceyreste.

Ces tarifs doivent être intégrés par avenant dans la grille tarifaire figurant dans la convention de Délégation de Service Public. Ainsi, cette grille sera complétée par un abonnement annuel scolaire à 100 euros, un abonnement secondaire boursier à 40 euros et enfin, un abonnement annuel étudiant boursier à 90 euros.

Le montant des pertes de recettes générées par cette mesure pour l'année 2011, est de 15 200 euros environ.

Par ailleurs, en 2011, trois nouvelles lignes ont été créées par MPM pour améliorer la desserte des écoles de la commune de la Ciotat (lignes 32, 52 et 60). Ces services supplémentaires ont permis une augmentation de la fréquentation. Aussi, il est donc nécessaire de revoir l'engagement prévisionnel sur recette figurant dans la convention. Le montant des recettes supplémentaires estimées pour 2011, s'élèvent à 21 941 euros.

Par conséquent, il convient de modifier l'engagement prévisionnel sur recette figurant dans la convention en prenant en compte d'une part, l'augmentation liée aux recettes de trafic et d'autre part, la baisse engendrée par les nouveaux tarifs scolaires. L'impact de ces deux mesures permet d'augmenter l'engagement sur recettes de 5 769 euros pour l'année 2011, soit + 1,3.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 approuvé le choix de l'entreprise Ciotabus, le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport public de transport des communes de La Ciotat et de Ceyreste ;
- La délibération TRA 3/082/CC du 12 février 2007 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;

**Signé le 21 Octobre 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

- La délibération TRA 923/07/CC du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de la Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération DTUP 005 1341/09/CC du 11 mai 2009 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération DTUP 011-2293/10/CC du 11 octobre 2010 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération DTUP 009-442/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient par le présent avenant d'approuver les nouveaux tarifs scolaires applicables sur le réseau Ciotabus et de revoir à la hausse l'engagement sur recettes suite à la création de 3 nouvelles lignes.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public de transport collectif de voyageurs des communes de La Ciotat et Ceyreste, ci-annexé.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2011 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous Politique C210 - Nature 611.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI